

Veuillez retourner ce formulaire et les documents requis à la Direction de l'urbanisme et de l'environnement par courriel à l'adresse urbanisme@ville.becancour.qc.ca ou en personne ou par la poste à l'adresse 1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour (Québec) G9H 1A1

Ce formulaire s'adresse aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la Ville de Bécancour qui ont bénéficié du volet 1 du programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554 dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques.

Le volet 2 de ce programme permet aux propriétés admissibles, pour lesquelles les propriétaires ont obtenu une aide financière en vertu du volet 1, d'obtenir une aide financière supplémentaire pour mettre en œuvre les mesures recommandées dans le rapport d'inspection pour la mise en conformité des installations visées conformément aux recommandations du rapport d'inspection. Ce volet permet

également d'obtenir une aide financière pour l'acquisition et les coûts liés aux travaux d'installation visant directement la pose de dispositifs antirefoulements et d'autres mesures pour la mise en conformité à la réglementation lorsque l'expert désigné atteste de la conformité des dispositifs et des mesures et que les travaux d'installation ont été réalisés inclusivement entre le 10 avril 2024 et le 10 mai 2025.

Vous devez remplir ce formulaire et le remettre à la Ville. Veuillez noter que la Ville réclamera le remboursement de tout ou partie de l'aide financière versée, s'il est porté à sa connaissance tout fait rendant fausse, inexacte ou incomplète une demande d'aide financière.

Renseignements sur le(s) propriétaire(s)

Nom	Ind.rég.	Téléphone
Nom	Ind.rég.	Téléphone
Courriel		

Avez-vous bénéficié du volet 1 du programme ?

☐ Oui ☐ Non

Date de la visite d'inspection (jj-mm-aaaa)

Si vous avez répondu « oui » à la question précédente, veuillez indiquer la date de la visite d'inspection de l'expert désigné. Si vous avez répondu « non » à la question précédente, vous n'êtes pas admissible au volet 2 du programme d'aide financière.

Renseignements sur la propriété faisant l'objet de la demande

Appartement	Numéro	Rue, case postale
Ville, village ou municipalité	Province	Code postal

Envoi de votre demande d'aide financière

Important – Joindre à votre demande les documents suivants :

- ☐ La déclaration de l'entrepreneur dûment remplie à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation municipale en vigueur **ou**, dans le cas de travaux d'installation visant directement la pose d'un dispositif antirefoulement et des autres mesures pour la mise en conformité à la réglementation réalisés inclusivement entre le 10 avril 2024 et le 10 mai 2025, l'attestation de conformité de l'expert désigné, laquelle doit se retrouver dans son rapport (volet 1);
- ☐ Une soumission ou une description détaillée de l'entrepreneur ayant réalisé les travaux, indiquant le coût d'acquisition des dispositifs, les coûts liés aux travaux d'installation et les taxes applicables ainsi que ses numéros de TPS et de TVQ;
- ☐ Une facture et preuve de paiement découlant de cette soumission;
- ☐ Le numéro de licence RBQ de l'entrepreneur, lequel doit détenir la ou les licences appropriées pour la réalisation des travaux;
- ☐ Des photos avant et après les travaux lorsque ces travaux ont été réalisés après le 10 mai 2025.

Signature et déclaration du ou des propriétaires

- Je confirme avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité, des exigences et des modalités du programme telles qu'énoncées dans le *Règlement établissant un programme d'aide financière afin de favoriser la mise en conformité au règlement numéro 554* dans le but d'accroître la résilience face aux changements climatiques.
- Je comprends que je serai admissible lorsque le rapport d'inspection de l'expert désigné et les documents audiovisuels auront été transmis à la Ville.
- Je comprends qu'afin d'être admissible au montant de l'aide financière du volet 2, les dispositifs antirefoulements et les autres mesures recommandées doivent être installés conformément à la réglementation municipale, aux normes, aux codes en vigueur ainsi qu'aux recommandations du fabricant, le cas échéant.
- Je comprends que la Ville réservera les sommes du volet 2 pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date la plus tardive entre la réception par la Ville du rapport de l'expert désigné ou de l'émission du permis requis selon la nature des travaux, sans toutefois dépasser 16 mois.
- Je comprends que l'aide accordée ne me dégage pas de l'obligation d'entretenir et de maintenir en bon état de fonctionnement les équipements et les dispositifs antirefoulements de ma propriété.
- Je consens à ce que les renseignements fournis dans la présente demande ou relativement à celle-ci soient utilisés par la Ville de Bécancour et l'expert qu'elle a désigné aux fins de la vérification de l'admissibilité, du paiement, de l'exécution de l'inspection, de l'évaluation et du suivi du programme. Seuls les employé-e-s responsables de ces tâches auront accès aux renseignements qui leur sont nécessaires pour l'exécution de leur travail. Lesdits renseignements ne seront utilisés que dans le cadre du présent programme.

--	--

--	--

Signature du (des) propriétaire(s)

Date (jj-mm-aaaa)